

Proposition

Demandeur : Comité LN
Instance compétente : Assemblée LN
Délai de remise : 13 septembre 2022
Jour de vote : 24 septembre 2022
Entrée en vigueur : dès la décision

1. Séparation de la LNA des LNB/LNC

- a) L'organe LN sous sa forme actuelle avec les mêmes compétences pour les clubs actuels de LNB et de LNC est maintenu.
- b) L'actuelle LNA forme un nouvel organe dès la saison 2023/24, respectivement un nouveau département de STT avec une autonomie importante (cf. proposition 2).

Si cette proposition est approuvée, une proposition formelle devra être soumise à l'AD afin d'adapter les statuts de STT en conséquence. Le CC devra également approuver cette proposition.

2. Mission de créer Swiss Table Tennis League (STTL)

Le comité LN et les clubs de LNA sont chargés de préparer la création d'une organisation (organe/département de STT + éventuellement association) appelée STTL qui regroupe les clubs de la ligue supérieure de STT. Dans le cadre de ces travaux préparatoires, un contrat de collaboration avec STT devra par ailleurs être élaboré.

Dans ce contexte, les points clés suivants sont à prendre en compte :
STTL dispose de ...

- son propre secrétariat général
- son propre budget et de sa propre caisse
- son propre RS (concernant le système de jeu, les autorisations de jouer et les transferts)
- ses propres droits de commercialisation

Les membres de la nouvelle organisation doivent remplir des points sportifs et infrastructurels. Un concept de la relève doit en outre impérativement être disponible au sein de l'association. La licence de jeu est accordée chaque année par le comité de la STTL selon des critères bien définis. Chaque club est membre de la chambre STTL.

La condition pour la création définitive de la STTL est l'approbation de la proposition 1 par le CC et l'AD.

Motivation

Les possibilités de commercialisation sont plus nombreuses puisque la ligue est indépendante en tant que label. Augmenter l'attractivité du tennis de table en Suisse. Avec une ligue professionnelle et la relève suisse, créer une base permettant à la relève de se développer dans une très bonne ligue.

Marche à suivre après l'approbation de la proposition

Élaboration des statuts de la STTL (déjà en cours) et de différents règlements (p.ex. règlement de transfert et d'indemnisation). La chambre STTL y participe activement.

Contrat de collaboration avec STT et modèle pour les statuts d'association des membres de la STTL.

4^{ème} trimestre 2022 : décision du CC, suivie par la décision lors d'une AD STT extraordinaire (modification des statuts).

Adaptations du règlement de la ligue nationale et du règlement sportif.

Des contrats de commercialisation peuvent être conclus.

STTL adopte d'autres règlements internes.

Procédure de vote

L'approbation des propositions nécessite une majorité simple de toutes les voix exprimées (oui, non, abstentions).

Premier vote seulement avec les clubs de LNA.

Deuxième vote avec l'ALN.

Les contre-propositions doivent être envoyées par écrit jusqu'au 20 septembre 2022 à nl@swisstabletennis.ch.